Règlement Madeloc Skytrail 2023

Article 1 : Organisation

Le Madeloc Skytrail regroupe 3 épreuves de trail de basse montagne organisées par l'association Madeloc Skytrail.
L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par facebook Madeloc skytrail, par mail à l'adresse madeloc.skytrail@gmail.com ou par téléphone au 06 75 19 78 27.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le Madeloc Skytrail se tiendra le Dimanche 03 décembre 2023 à Banyuls sur Mer (66) sur les sentiers autour de Banyuls sur Mer.

Trois épreuves sont proposées :

- le Madeloc Marathon d'une distance de 42 km D+2500 ; départ 7h ;
- le Mar Y Madeloc d'une distance de 26 km D+1200 ; départ 9h ;
- le Trail de la Mer d'une distance de 10 km D+300;départ 9h30.

Les départ/arrivée des deux courses sera donné à Banyuls sur mer, salle Bartissol, à côté de la gare.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Conditions spéciales trail de montagne
Les différents parcours peuvent présenter des difficultés pour des coureurs non expérimentés : passage sur falaise en bord de mer, secteur de Madeloc, secteur des crêtes. Ils nécessitent une auto-suffisance entre les points de ravitaillement.

3-2 : Certificat médical et licences sportives
Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Madeloc Skytrail n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une **licence sportive** FFA, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course ;
- Ou d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-3 : Catégories d'âge
Le marathon Madeloc (équivalent 67km), le Mar Y Madeloc (équivalent 38km) sont accessibles aux coureurs à partir de la catégorie Espoir (naissance 2004 et -).

Le trail de la Mer (équivalent 13km) est accessible à partir de la catégorie Cadet (2008 et -) ; il nécessite un accord parental pour les athlètes de moins de 18 ans le jour de la course.

3-4 : Dossard
Le port du dossard, bien visible sur la face avant, est obligatoire tout au long de la course.
Le retrait des dossards se fera à Banyuls sur Mer sur le lieu de départ de la course :

- Le Samedi 02/12/2023 de 16H à 19H ;
- Le Dimanche 03/12/2023 à partir de 5h30.

Et également au Décathlon Claira le samedi 02/12/2023 de 9h à 12h.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** seront ouvertes jusqu'au samedi 02/12/2023 19h :

Les **inscriptions** se font en ligne sur notre site internet ou par formulaire papier.

Aucune inscription ne sera possible à Banyuls sur mer le jour de la course.

Les inscriptions seront possibles au Décathlon Claira le samedi 02/12/2023 de 9h à 12h et à Banyuls sur mer le 02/12/2023 de 16h à 19h.

4-1 : Nombre limites d'inscription
Chaque course est limitée à 200 coureurs.

4-2 : Droit d'inscription
L'inscription n'est validée qu'après :

- Paiement du droit d'inscription :
- Acceptation du présent règlement ;
- Fourniture du Certificat médical ou Licence sportive ;
- Autorisation parentale pour les mineurs.

4-3 : Revente / transfert de dossard / remboursement

En cas d'incapacité médicale (certificat médical), le coureur a la possibilité de faire :

- un transfert de dossard effectué par l'organisateur ;

- un report pour 2024.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable

de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Un échange de dossard est possible en cas d'incapacité médicale (fournir un certificat médical) en contactant l'association et en fournissant les nouvelles pièces justificatives jusqu'au Mercredi 29/11/2023 inclus.

L'inscription est ferme et définitive, en cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés. En cas d'incapacité médicale (fournir un certificat médical), un report pour 2024 ou un transfert de dossard par l'organisateur sera effectué.

Article 5 : Sécurité

Les services de secours et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.
La sécurité est assurée par un dispositif de signaleurs ainsi que par la Police Municipale.
L'assistance médicale est assurée par une société de secourisme. Elle est constituée d'une équipe basée au point de départ et d'arrivée de la course (Banyuls sur mer, salle Bartissol) et d'équipes mobiles. **Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.**

En cas de nécessité, contacter le PC course au 06 75 19 78 27.
Toutefois, chaque participant a l'obligation d'appeler le PC course et d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L'association Madeloc Skytrail a souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la manifestation.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique ou psychique, ainsi qu'en cas de vols ou dégradations sur les biens matériels des coureurs et/ou des accompagnateurs.

Tous les participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel (assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France ; une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent ainsi que par l'intermédiaire de la licence sportive).

Article 7 : Matériels

Comme toute compétition de montagne, le Madeloc Skytrail nécessite une autonomie de la part des concurrents entre les ravitaillements.
Pour les réserves d'eau, 1L voire 1,5 L seront nécessaire pour la plupart des coureurs .

	42km **26km**	**10km**
Matériel obligatoire	• Réserve d'eau de 0.5L ; • Téléphone portable avec numéro PC • Matériel de Premiers Secours • Veste (42k)	Non
Matériel recommandé	• Gobelet ravitaillement • Réserve d'eau de 1L ou 1,5 L • Réserve alimentaire • Veste (26k)	• Réserve d'eau de 0,5 L • Réserve alimentaire
Matériel autorisé : bâtons de course	Oui	Oui

Article 8 : Ravitaillements

Dans le respect de la politique environnementale de la municipalité de Banyuls sur mer, **aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements**. Chaque participant doit avoir en sa possession un gobelet (type éco gobelet pliable) ou gourde (réserve d'eau).

Madeloc Marathon 42k : 3 ravitaillements
Cosprons km15 / Batterie 500 km22 / col de Banyuls km30
Mar Y Madeloc 26k : 2 ravitaillements
Cosprons km15 / Batterie 500 km22

Article 9 : Barrière horaire

	42km	26km	10km
Départ	7h	9h	9h30
R1 Cosprons	9h30	11h30	X
R2 batterie 500	11h30	13h30	X
R3 Col de Banyuls	13h30	X	X
Arrivée	16h	15h	11h30

Tout dépassement d'une barrière horaire entraînera une mise hors course et retrait du dossard. Tout concurrent souhaitant poursuivre hors délai ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard (mise hors course) à un des points de contrôle horaire sous sa propre responsabilité et en autonomie complète et en respectant le code de la route.

Article 10 : Récompenses

Seront récompensés les **5 premiers au classement scratch** H/F puis le **premier de chaque catégorie** H/F (nouvelles catégories FFA 2020 et en fonction de la course, de la catégorie cadet/junior/espoir à M7 et +).
Les catégories M7, M8 et suivantes seront donc regroupées et ne donneront lieu qu'à un seul lot catégorie.

Prime 150€ pour les records de course
Les primes seront acquises pour le coureur établissant le record de chaque course à condition, pour la première édition, que le record soit inférieur au temps suivant :

- Madeloc Marathon : temps inférieur à 4h20 (moyenne 10km/h environ)
- Mar Y Madeloc : temps inférieur à 2h20 (moyenne 11km/h environ)
- Trail de la Mer : temps inférieur à 45min (moyenne 13km/h environ)

Article 11 : Chronométrage, point de contrôle, contrôle anti-dopage

Il est obligatoire de passer à tous les points de contrôle qui seront fixés par l'organisateur. En cas d'erreur de parcours, il est nécessaire de revenir en arrière pour ne pas rater un point de contrôle.
Un contrôle anti-dopage peut être réalisé.
Le matériel obligatoire peut être vérifié au départ, pendant la course et à l'arrivée.
Tout manquement à l'un de ces points entraîne une pénalité de 30min sur le chrono du coureur.

Article 12 : Abandon

Sauf en cas de blessures graves, le coureur doit donc rejoindre un point d'abandon, avec l'aide des serres files, si nécessaire, qui ferment la course.
En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste d'abandon (signaleur / ravitaillement) et lui remettre son dossard. Le coureur sera ramené à l'arrivée de la course suivant les possibilités des bénévoles (au maximum à la fermeture du poste par les bénévoles) ou par ses propres moyens. Si nécessaire, l'organisateur interviendra pour le rapatriement.
Les abandons sont possibles uniquement aux ravitaillements R1 Cosprons (26k et 42k), R2 Batterie 500 (26k 42k), R3 col de Banyuls (42k).
Les abandons sur le 10k seront possibles au niveau des signaleurs.

Article 13 : Environnement

Une course en milieu naturel doit respecter ce milieu naturel.

Madeloc Skytrail s'associe à la municipalité de Banyuls sur mer pour dire « **Stop aux plastiques jetables »**.

Madeloc Skytrail crée la « **Charte Madeloc Respecte de la Planète** » consultable sur le site Internet :

Balisages, ravitaillements, passage des coureurs ne doivent laisser aucune trace sur les sentiers.

Tous les coureurs s'engagent à respecter cette charte et tout acte de non respect de la charte, d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de ravitaillement prévues entraînera des **pénalités de 15 minutes sur le chrono final.**

A chaque ravitaillement, **les gobelets jetables ne sont pas autorisés** au profit d'alternatives écologiques.

Article 14 : Annulation

Si**,** en cas de force majeure (aléas climatiques, Covid, arrêté préfectoral…), la manifestation doit être annulée, alors les frais d'inscription ne seront pas restitués **mais une nouvelle participation en 2024 sera proposée à chaque coureur**.

En cas de **mauvaises** conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier le parcours et/ou de modifier les barrières horaires sans que cela n'autorise un quelconque remboursement. Toute décision sera prise par le responsable de la course.

Article 15 : Disqualification

Sera disqualifié tout coureur qui n'aura pas respecté le présent règlement.

Article 16 : Accompagnateurs

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les chiens ne sont pas autorisés à accompagner les coureurs.

Article 17 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 18 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.